



## ARRÊTÉ 28-2024

### PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE SITUÉ N° 7 LE PERLOT 30960 SAINT-JEAN DE VALERISCLE

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 29 avril 2024,

**Vu** le courrier en date du 12 mars 2024 de la direction générale des finances publiques d'Alès,

**Vu** la situation de l'immeuble : en état d'abandon, délabré, envahi par la végétation.

**Considérant** que pour les motifs suivants : propriétaire décédé en 2009 sans héritier connu, dégradation du bien non entretenu depuis plusieurs années avec invasion de végétaux, parcelles référencées section B n° 1449 et 1450 sont impactées par le risque feux de forêt aléa « très élevé », il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble situé au n° 7 le Perlot (le Fontanieu) 30960 Saint-Jean de Valériscle références cadastrales B 1449 et B 1450 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2130-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Fait à Saint-Jean de Valériscle, le 23/04/2024

Maire de Saint-Jean de Valériscle  
JEKAL Marc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 030-213002686-20240423-ARR282024-AR